

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet				
Software – TAC ArcGIS		I		
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W7707-196543/B		2019-0	5-05	
Client Reference No N° de ré W7707-19-6543	éférence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$HAL-309-10716	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME	
HAL-8-81290 (309)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM			Atlantic Daylight Saving	
on - le 2019-06-26			Time ADT	
F.O.B F.A.B. Specified I	Herein - Précisé dans les	présentes		
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adress MacNeil, Blaine A.	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur	
Telephone No N° de télépho	ne		N° de FAX	
(902) 403-3918 ()		(902) 496-5016		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, servic	es et construction:			
ATLANTIC RESEARCH CEN	TRE			
P.O.BOX 1012				
DARTMOUTH				
NOVA SCOTIA B2Y3Z7				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee					
See Herein						
Vendor/Firm Name and Address						
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone						
Facsimile No N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm						
(type or print)						
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						
de l'entrepreneur (taper ou ecrire en caract	eres a imprimerie)					
Signature	Date					



 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ HAL309 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences relatives à la sécurité
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PART 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Énoncé des travaux
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Exigences relatives à la sécurité
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions relatives à la facturation
- 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Ordre de priorité des documents
- 6.12 Contrat de défense
- 6.13 Assurances

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères d'évaluation
Annexe D	Formulaire MDN 626

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL309

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Dans le cadre du projet de techniques émergentes de lutte contre les mines marines (TechEmLCMM), on travaille actuellement à la mise au point d'un prototype d'outil pouvant aider les planificateurs de la Marine royale canadienne à l'attribution des efforts et des ressources en matière de levé des routes de navigation. La détection des changements est la plus couramment utilisée dans l'analyse post-mission de l'imagerie des levés de fond marin, qui consiste à comparer de nouvelles images de ces levés à celles d'une base de données historiques d'imagerie de secteurs importants des ports. Les modifications du fond marin qui se produisent naturellement ou en raison de l'activité humaine peuvent provoquer de fausses alarmes si la base de données historiques est périmée. Un programme de recherche portant sur cette question comprend des plans pour l'élaboration d'un prototype de modèle de prédiction des zones où le fond marin est le plus variable ou, au contraire, le plus stable. On devrait procéder à de nouveaux levés plus fréquents des zones à haut degré de variabilité (faible stabilité) pour maintenir une base de données viable par rapport à celles où il y a peu de changements au fil du temps. Auparavant, un cadre modèle de pertinence pondérée avait été mis au point dans ESRI ArcGIS grâce à certains éléments provenant de travaux antérieurs menés par le United Kingdom (UK) Hydrographic Office; ce cadre modèle a été documenté dans une publication de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) [AD1]. Plus récemment, l'idée a été développée davantage pour inclure d'autres entrées, comme le montre le diagramme ci-dessous (figure 1). Les travaux précisés dans la présente permettront

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

l'élaboration d'un cadre de travail qui contiendra les éléments illustrés dans la figure, dans la zone en bleu, et permettra l'élaboration future d'un modèle exhaustif, mis en œuvre dans ArcGIS.

Le présent besoin est réservé aux services canadiens.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Aucune disposition de sécurité n'est associée à cette exigence.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7707-196543/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être : a.un individu:

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire:

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL309 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

RDDC a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État :

- •l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;
- •l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'accroître certains acquis actuels du gouvernement en matière de droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base avant de transférer ceux-ci au secteur privé, par attribution de licence ou cession de propriété (non nécessairement à l'entrepreneur initial), à des fins d'exploitation commerciale.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7707-196543/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement qui figure à l'annexe B.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères techniques, et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la section sur les critères techniques obligatoires à l'annexe C.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2018-12-06), Définition du contenu canadien

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

Voir l'annexe A – Énoncé des travaux.

6.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

6.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- 1.Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626.
- 2.L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3.Dans les cinq jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4.L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.1.2.1 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 20 000\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le responsable technique et l'autorité contractante avant d'être émise.

6.1.2.2 Autorisation de tâches - ordre de classement

- 1.Dans cette clause,
- « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
- « valeur minimale du contrat » signifie 6 500.00\$

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

- 2.L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3.Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4.Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.1.2.3 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par RDDC. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

<u>2040</u> (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

- **6.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'échelonne de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Blaine MacNeil

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Atlantique

Adresse: 1713 Bedford Row, Halifax (Nouvelle-Écosse)

N° de l'invitation - Solicitation No. W7707-196543/B N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL309 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone: 902-403-3918 Télécopieur: 902-496-5016

Courriel: blaine.macneil@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de trayaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.
6.5.2 Chargé de projet
Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 **Paiement**

Base de paiement 6.7.1

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL309 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé comme détaillé dans la Base de paiement ci-dessous, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Voir l'annexe B pour de plus amples détails.

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 1.La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de 65 000 \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins gu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3.L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme : a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c.dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4.Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8 Instructions relatives à la facturation

The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosseet les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7707-196543/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL309

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (a) the Articles of Agreement;
- (b) the general conditions 2040;
- (c) Annex A, Statement of Work;
- (d) Annex B, Basis of Payment;
- (e) the signed Task Authorizations (including all of its annexes, if any)
- (f) the Contractor's bid dated _____

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL309

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Mise en œuvre d'un modèle de prédiction des besoins en fréquence de levé

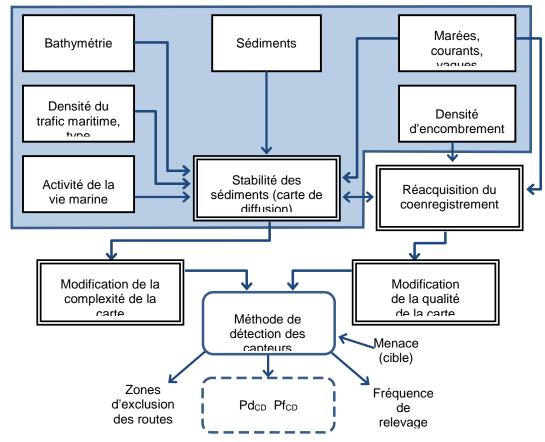
2. CONTEXTE

Dans le cadre du projet de techniques émergentes de lutte contre les mines marines (TechEmLCMM), on travaille actuellement à la mise au point d'un prototype d'outil pouvant aider les planificateurs de la Marine royale canadienne à l'attribution des efforts et des ressources en matière de levé des routes de navigation. La détection des changements est la plus couramment utilisée dans l'analyse post-mission de l'imagerie des levés de fond marin, qui consiste à comparer de nouvelles images de ces levés à celles d'une base de données historiques d'imagerie de secteurs importants des ports. Les modifications du fond marin qui se produisent naturellement ou en raison de l'activité humaine peuvent provoquer de fausses alarmes si la base de données historiques est périmée. Un programme de recherche portant sur cette question comprend des plans pour l'élaboration d'un prototype de modèle de prédiction des zones où le fond marin est le plus variable ou, au contraire, le plus stable. On devrait procéder à de nouveaux levés plus fréquents des zones à haut degré de variabilité (faible stabilité) pour maintenir une base de données viable par rapport à celles où il y a peu de changements au fil du temps. Auparavant, un cadre modèle de pertinence pondérée avait été mis au point dans ESRI ArcGIS grâce à certains éléments provenant de travaux antérieurs menés par le United Kingdom (UK) Hydrographic Office: ce cadre modèle a été documenté dans une publication de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) [AD1]. Plus récemment, l'idée a été développée davantage pour inclure d'autres entrées, comme le montre le diagramme ci-dessous (figure 1). Les travaux précisés dans la présente permettront l'élaboration d'un cadre de travail qui contiendra les éléments illustrés dans la figure, dans la zone en bleu, et permettra l'élaboration future d'un modèle exhaustif, mis en œuvre dans ArcGIS.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

e réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Figure 1 : Diagramme montrant les éléments d'un modèle de pertinence pondérée pour la stabilité du fond marin (dans la zone en bleu) et les autres étapes qui mèneront à un modèle futur.



SIGLES

MDN Ministère de la Défense nationale

RDDC Recherche et développement pour la défense Canada TechEmLCMM Techniques émergentes de lutte contre les mines marines

RT Responsable technique

CAT Contrat avec autorisation de tâches

R.-U. Royaume-Uni

4. DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES APPLICABLES

AD1 : A. Crawford et W. Renaud (2016), *Development of an ArcGIS model for prediction of seabed changeability* (développement d'un modèle de prévision de la variabilité du fond marin), DRDC-RDDC-2016-D014.

5. TÂCHES

En vertu du présent contrat avec autorisation de tâches (CAT), l'entrepreneur sera tenu d'effectuer des travaux appartenant à une partie ou à la totalité des catégories de tâches suivantes, selon la demande.

Chacune des autorisations de tâches individuelles établies dans le cadre du présent contrat

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

comprendra une description détaillée de l'étendue des travaux au moyen du formulaire DND 626 du ministère de la Défense nationale (MDN).

5.1 Mise en œuvre d'un cadre modèle

Dans le cadre de cette tâche, l'entrepreneur doit mettre en œuvre le modèle illustré à la figure 1 dans un projet ModelBuilder dans ArcGIS, avec les couches décrites dans le rapport de RDDC [AD1] et en consultation avec la responsable technique (RT).

Cette tâche donnera lieu à un produit livrable comme une copie électronique du cadre mis en œuvre, dans un format ArcGIS approprié (p. ex., toolbox.tbx ou ArcMap.mxd).

5.2 Spécification détaillée des entrées et sorties des couches du modèle

Dans le cadre de cette tâche, l'entrepreneur doit documenter le cadre du modèle subséquent, y compris les spécifications détaillées des données d'entrée et de sortie requises pour les couches, y compris le type d'entrée requis et tout conditionnement qui pourrait être nécessaire pour rendre ces données pertinentes, car elles proviendront éventuellement de nombreuses sources. Certaines couches seront en fait des sousmodèles. Ainsi, l'entrepreneur doit fournir des recommandations pour la mise en œuvre, par exemple l'utilisation de Python.

Cette tâche fera l'objet d'un rapport à livrer.

5.3 Mise en œuvre de sous-modèles

Élaboration et documentation des couches du modèle qui ont été identifiées comme des sous-modèles, en consultation avec la RT. Il peut s'agir, par exemple, d'une couche décrivant des facteurs anthropiques (appelée « densité du trafic maritime » sur la figure 1) ou la stabilité des sédiments.

Cette tâche donnera lieu à des produits livrables comme une copie électronique des couches mises en œuvre, dans un format conforme aux produits livrables de la tâche 5.1, et de la documentation dans un format conforme aux produits livrables de la tâche 5.2.

6. PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables attendus seront précisés pour chaque tâche (DND 626).

L'entrepreneur doit documenter les activités et les produits à livrer exigés pour chaque tâche aux fins d'examen et d'approbation par la responsable technique.

7. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison sera précisée pour chaque tâche (DND 626).

La période du contrat avec autorisation de tâches est à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

8. LANGUE DE TRAVAIL

Tous les travaux et produits livrables et toutes les réunions doivent être en anglais.

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9. LIEU D'EXÉCUTION DU TRAVAIL

Les travaux doivent être effectués dans les installations de l'entrepreneur.

10. DÉPLACEMENTS

Les exigences de déplacements seront précisées pour chaque tâche (DND 626) et approuvées par écrit par la responsable technique de la tâche en question.

La Directive sur les voyages du Conseil national mixte s'appliquera à tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.

11. RÉUNIONS

Les exigences en matière de réunion seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Les exigences relatives au MFG seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Les exigences relatives à l'EFG seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

14. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

L'entrepreneur doit détenir une licence valide pour ESRI ArcGIS, version 10 ou plus récente, et avoir reçu une formation suffisante sur son utilisation pour effectuer les travaux spécifiés dans le présent énoncé des travaux. Il doit également posséder une certification de niveau d'associé ESRI au minimum dans ArcGIS Desktop.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

A - TABLEAU DES PRIX RELATIFS AUX RESSOURCES

Le tableau ci-après indique le nombre estimatif d'heures par année dont on se servira uniquement aux fins du processus d'évaluation, et qui ne vise pas à donner une estimation de l'utilisation réelle aux termes du contrat.

Le nombre estimatif d'heures par année pour cette catégorie représente l'utilisation estimative et les travaux pourraient être effectués par plusieurs ressources.

De la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020

ART.	DESCRIPTION	NOMBRE MINIMAL DE RESSOURC ES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TÄCHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	NOMBRE ESTIMATIF D'HEURES PAR ANNÉE (A)	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ (C = A × B)
1	Développeur(s) de logiciels	1	СН	Tous	400	\$	\$
Total évalué					\$		

Pour les travaux d'une durée de plus ou moins une heure, le taux horaire indiqué sera calculé au prorata.

Les renseignements suivants seront fournis dans chaque autorisation de tâches

B – DÉPLACEMENTS

Tous les voyages autorisés dans le cadre du présent contrat seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et figureront sur chaque formulaire d'autorisation de tâches émis.

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL309 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier

ANNEXE C

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

	CRITÈRE OBLIGATOIRE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	Veuillez faire des renvois aux pages pertinentes de votre proposition [REMPLI PAR LE SOUMISSIONNAIRE]
01	Parmi les développeurs de logiciels proposés par le soumissionnaire, il doit y avoir au moins une ressource accréditée par ESRI dans ArcGIS Desktop, avec au minimum un niveau d'associé ESRI.			
O2	Les développeurs de logiciels proposés par le soumissionnaire doivent démontrer qu'ils comptent un minimum de 6 mois cumulatifs d'expérience avec ArcGIS au cours des 36 derniers mois.			
О3	Les développeurs de logiciels proposés par le soumissionnaire doivent démontrer qu'ils ont livré deux produits à l'aide d'ArcGIS au cours des 24 derniers mois.			
04	Les développeurs de logiciels proposés par le soumissionnaire doivent démontrer qu'ils ont livré un produit utilisant des scripts Python (dans ArcGIS ou autre) au cours des 24 derniers mois.			

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7707-196543/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

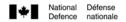
ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL309 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE D

FORMULAIRE DND 626

Voir ci-joint



TASK AUTHORIZATION **AUTORISATION DES TÂCHES**

			Contract no N° du c	contrat	
	•	v the reference Contract and Task number er les numéros du contrat et de la tâche.	Task no N° de la tâ	che	
Toutos I	os lactares deliverti illaique	or los nameros da contrat et de la tache.			
Amendment no. – N° d	e la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur pré	cédente	
-o – À		TO THE CONTRACTOR			
		You are requested to supply the following services in reference contract. Only services included in the cor			
		Please advise the undersigned if the completion date shall be prepared in accordance with the instructions	cannot be met. Invoices/pset out in the contract.	orogress claims	
		À L'ENTREPRENEUR			
elivery location – Exp	édiez à	Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.			
Pelivery/Completion da	ate – Date de livraison/d'achèvement				
		Date for the pour le r	Department of National Defend ninistère de la Défense nation	e ale	
Contract item no. Nº d'article du contrat		Services		Cost Prix	
			GST/HST		
			TPS/TVH		
			Total		
specified in the cor	ntract.	e Contract Authority signature is required when the total va La signature de l'autorité contractante est requise lorsque			
	ment of Public Works and Government Se				

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task n

Enter the sequential Task number.

Amendment no

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

Tο

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota**: la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquent/ont à la soumission pour la tâche à accompli (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Tota

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être sounises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Nota

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.